

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2025_DM_010

OBJET : Signature d'un contrat de vérification annuelle du maintien en état de conformité des installations électriques Q18 et Thermographie des 5 centrales photovoltaïques communales avec BUREAU APAVE.

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n°4,

Vu le Budget Général 224 de la Commune d'Aurec sur Loire voté et approuvé au conseil municipal du 8 Avril 2024,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de signer avec le prestataire :

- BUREAU APAVE – Agence du Puy en Velay
- 1 Rue Maurice Schumann
- 43700 SAINT GERMAIN LAPRADE

Un contrat de vérification annuelle du maintien en état de conformité des installations électriques Q18 et Thermographie des 5 centrales photovoltaïques communales :

- Ecole Maternelle, Mairie, Gîte de Chazournes, Gymnase de Chazournes, Centre Technique Municipal
- A compter du 01/03/2025 pour une durée de 3 ans.
- Au montant annuel de 1585.00 € HT.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 26/02/2025.

Le Maire,
Claude VIAL

